



Commune de Paray-le-Monial

ARRETE DU MAIRE

ST – N° 2026 - 249

8.3. VOIRIE

ARRETE DE CIRCULATION Route De Poisson (D34)

Le Maire de la Commune de PARAY-LE-MONIAL,
Membre Honoraire du Parlement

Vu la Loi N° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Vu les articles L.2122-24, L.2122-28, L.2212-1 ; L.2212.2 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la demande présentée le Jeudi 23 Juillet 2026 par M. GRIFFON Loïc (Entreprise **SCTP**) – 403 Route De Guichard, BP 60124 – HAUTEFOND (71600).

Vu l'avis favorable du CD71 en date du 24/07/2026, de la Mairie de ST YAN en date du 24/07/2026 et de la Mairie de POISSON en date du 24/07/2026,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au droit du chantier situé en face (Côté Impaire) du **n°94 Route De Poisson (D34)** à Paray-Le-Monial (71600), et ce, pendant la durée des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable, pour le compte de SUEZ Eau France EST et la Ville De PARAY LE MONIAL, à compter du **Lundi 03 Août 2026** jusqu'au **Vendredi 14 Août 2026** et pour une durée de travaux d'environ **2 Journées** sur la période.

Sur proposition de Monsieur le Maire de PARAY LE MONIAL,

ARRETE

Article 1^{er} : Circulation interdite :

Dès la mise en place de la signalisation temporaire et réglementaire et en accord avec le **CD71**, la circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite sur la Route De Poisson (D34), dans sa section comprise entre la Rue Denis Papin et la Rue Grillet Guichard, et ce, pendant la durée des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable, pour le compte de SUEZ Eau France EST et la Ville De PARAY LE MONIAL, à compter du **Lundi 03 Août 2026** jusqu'au **Vendredi 14 Août 2026** et pour une durée de travaux d'environ **2 Journées** sur la période.

Article 2 : Déviation Route De Poisson (D34) dans les deux sens de circulation :

Dès la mise en place de la signalisation temporaire et réglementaire, la circulation des véhicules de toutes catégories, sera déviée par les voies suivantes :

- | | | |
|----------------------------|----------------------------------|------------------------------|
| - Rue Du Colombier (D191), | - Route De Versaugues (D191), | - D191 direction VERSAUGUES, |
| - D458 direction POISSON, | - D34 direction PARAY LE MONIAL, | - Route De Poisson (D34), |

Article 3 : Stationnement :

Le stationnement des véhicules de toutes catégories (**Sauf ceux de l'entreprise**) sera interdit au droit du chantier et ce pendant la durée des travaux.

Article 4 :

La circulation des piétons sera maintenue en toute sécurité.

Article 5 :

L'accès aux services de secours et aux riverains sera maintenu.

Article 6 :

L'affichage réglementaire de l'arrêté sera effectué **48 heures** avant la date "à compter du", mentionnée dans le dit arrêté, par le **Demandeur** (Entreprise **SCTP**).

Article 7 :

La signalisation réglementaire Temporaire, sera **Fournie, Mise en Place** et **Entretenue** par le **Demandeur**. (Entreprise **SCTP**).

Article 8 :

La signalisation réglementaire De Déviation, sera **Fournie, Mise en Place** et **Entretenue** par le par le **Demandeur**. (Entreprise **SCTP**).

Article 9 :

MM Le Directeur Général des Services de la Mairie et le Commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Paray Le Monial
- M. le Chef du Centre de Secours de Paray Le Monial -- SAMU de Paray Le Monial
- Centre Hospitalier de Paray Le Monial : secretariat.direction@ch-paray.fr
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Paray Le Monial
- M. le Responsable des Services Techniques Municipaux de Paray Le Monial
- Police Municipale de Paray Le Monial -- Service Voirie de Paray Le Monial : joel.plasson@paraylemonial.fr
- Service Cadre de Vie de Paray Le Monial -- Service Evénements – Vie Associative de Paray Le Monial
- Service Communication de Paray Le Monial : anne-dominique.groelly@paraylemonial.fr
- La D.R.I : 5 Route De Lugny 71120 Charolles : sta.charolais-brionnais@saoneetloire71.fr
- La Communauté De Communes Le Grand Charolais : s.grumel@legrandcharolais.fr / contact@legrandcharolais.fr
- COVED : perrine.rosain@coved.com -- La Poste : christine1.bernard@laposte.fr
- Exploitation Transports (PLM + LR) : mbureau@transarc.fr / lvalette@transarc.fr
- Transports 71 : transports71@bourgognefranche-comte.fr
- Transports KEOLIS (TER) : anthony.berthelie@keolis.com
- La Mairie de ST YAN : contact@saint-yan.fr -- La Mairie de POISSON : contact@mairie-poisson.fr
- La Renaissance -- Le Journal de Saône et Loire
- L'Entreprise **SUEZ Eau France EST** (M. ARNOUX Loïc) : loic.arnoux@suez.com
- L'Entreprise **SCTP** (M. GRIFFON Loïc) : loic.griffon@rogermartin.fr



Fait à PARAY-LE-MONIAL,

Le 24 Juillet 2026

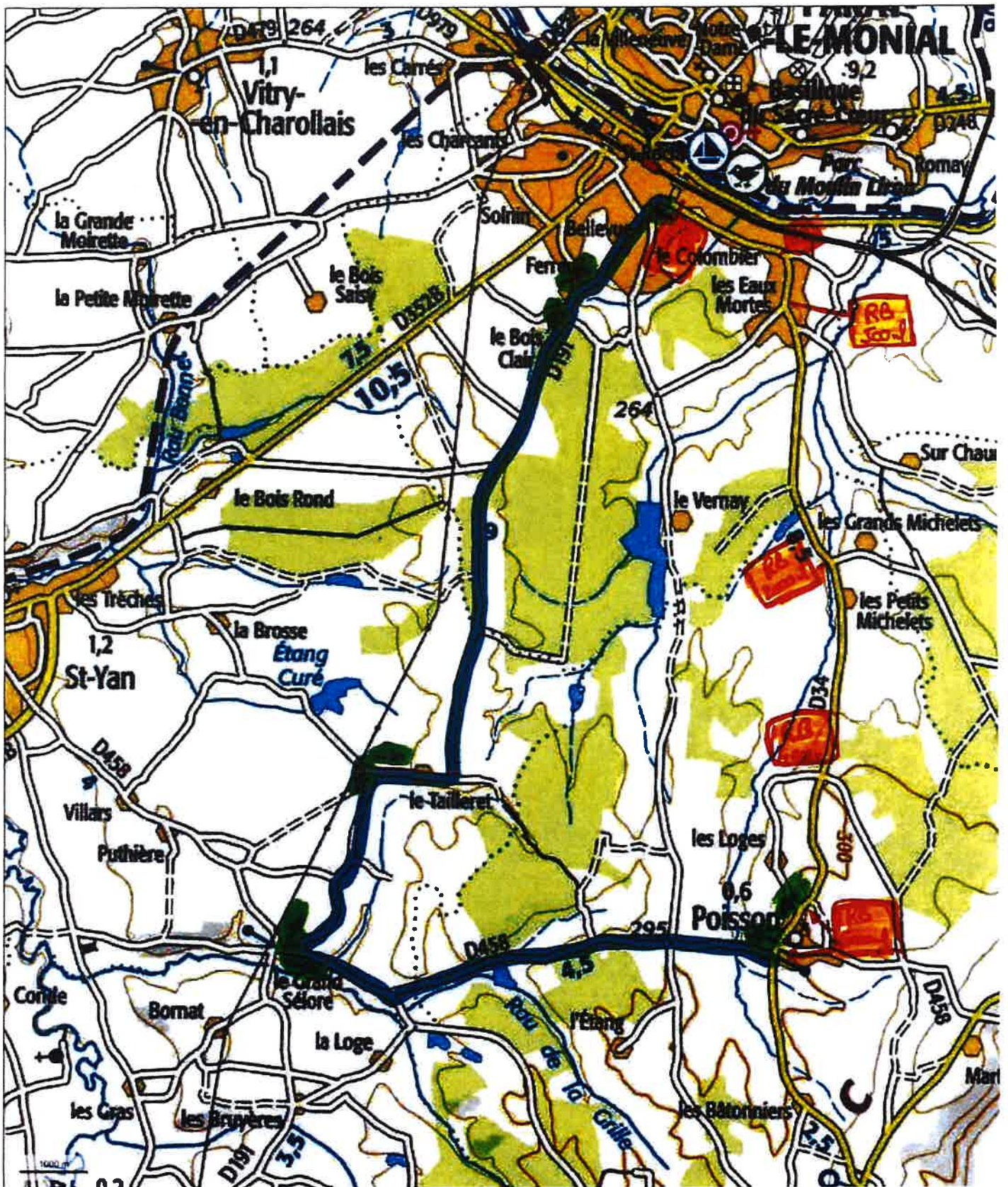
Le Maire,

Pour le Maire et par délégation:

L'Adjoint,

Jean-Baptiste LEFORT

Jean-Baptiste LEFORT
L'Adjoint,
Pour le Maire et par délégation:



© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/monuments-historiques

Longitude : 4° 12' 14" E
Latitude : 46° 24' 46" N

**Dévi-
ation
proposée**

RM SCTP
PROFESSION ENTREPRENEUR

Agence 71

403 Route de Guichard - 71600 HAUTEFOND

